



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/788
S/1997/88
29 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33 et 35 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 24 janvier 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de
Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration qu'a publiée le 22 janvier 1997 le Ministère des affaires étrangères de la République de Macédoine concernant la signature, le 15 janvier 1997, de l'accord sur un retrait partiel de l'armée israélienne de la ville d'Hébron, conclu entre le Gouvernement israélien et les autorités palestiniennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent de l'ex-République
Yougoslave de Macédoine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Denko MALESKI

ANNEXE

Déclaration publiée le 22 janvier 1997 par le Ministère des affaires
étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Macédoine exprime son soutien sans réserve à l'accord israélo-palestinien récemment obtenu sur Hébron qui constitue un moyen concret d'appuyer la mise en oeuvre des accords conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

L'accord, qui a été conclu le 15 janvier 1997 à Jérusalem, puis signé trois jours plus tard par le Premier Ministre israélien, M. Benyamin Nétanyahou, et le dirigeant palestinien, M. Yasser Arafat, apporte une contribution décisive à la recherche d'un règlement définitif du problème du Moyen-Orient.

Cet événement historique, qui atteste une fois encore du développement de liens constructifs entre les deux parties, confirme les orientations choisies par ces dernières en matière de politique étrangère et prélude à l'avènement d'une paix durable et d'une ère de stabilité dans la région, et s'inscrit dans le droit fil des efforts déterminants et persistants que déploie la République de Macédoine dans la région des Balkans, dans l'ensemble de l'Europe, et dans le monde entier.
